

Service environnement
19 rue Montesquieu
BP 90795
85000 La Roche-sur-Yon

La Roche-sur-Yon, le 2 mai 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS BIOGAZ LA GACHETIÈRE

1411 route de Poiroux
La Gachetière
85440 GROSBREUIL

Nos Références : **24-0937 ST/CA**
Code AIOT : 0006311313

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/04/2024 dans l'établissement SAS BIOGAZ LA GACHETIÈRE, implanté au 1411 route de Poiroux - « La Gachetière » à Grosbreuil (85440). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à un signalement par un agriculteur tiers d'une pollution par du digestat d'une prairie en zone humide (parcelle cadastrale n° 757 section B) située en bordure du cours d'eau BCAE de "La Vertonne", le digestat ayant ruisselé depuis la sortie d'un lisioduc au niveau d'une parcelle en contrehaut exploitée par le GAEC LA GACHETIÈRE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS BIOGAZ LA GACHETIÈRE
- 1411 route de Poiroux - La Gachetière - 85440 Grosbreuil
- Code AIOT : 0006311313
- Régime : Déclaration avec contrôle périodique
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation exploite une unité de méthanisation soumise à déclaration avec contrôle périodique, au titre de la rubrique 2781-1, pour le traitement de 29,8 t/j d'intrants (effluents bovins et équins, et végétaux : cultures à vocation énergétique et cultures principales). La télédéclaration a été effectuée le 31 mars 2020 et l'installation mise en service le 15 octobre 2022.

Il s'agit d'une unité en voie liquide infiniment mélangée, d'une capacité de production de biogaz de 120 Nm³/h, avec épuration et injection de gaz dans le réseau public.

Les gérants de la SAS sont également membres du GAEC LA GACHETIÈRE, exploitant un élevage bovin soumis à déclaration. Le site du GAEC jouxte l'unité de méthanisation (bureau commun).

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Plainte
- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font l'objet d'aucune proposition de suites administratives supplémentaires :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article Annexe I, point 5.7	Demande d'action corrective Demande de justificatif à l'exploitant	Sans objet Actions correctives réalisées le 17/04/2024 Justificatifs transmis le 17/04/2024

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une pollution par du digestat a été constatée au niveau d'une prairie située en contrebas d'une parcelle desservie par un lisioduc alimenté par le méthaniseur.

L'exploitant a expliqué qu'il s'agissait d'une pollution accidentelle (mauvaise manipulation au niveau d'une vanne, maintenue ouverte par erreur).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article Annexe I, point 5.7

Thème(s) : Risques accidentels, Risques de pollution des milieux

Prescription contrôlée :

Des dispositions sont prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc), déversement de matières dangereuses dans les égoûts publics ou le milieu naturel. L'évacuation des effluents recueillis selon les dispositions du point 2.11 doit se faire soit dans les conditions prévues au point 5.5 ci-dessus, soit comme des déchets dans les conditions prévues au titre 7 ci-après.

Constats (cf plan et photographies en pages 8 et 9) :

Une pollution du milieu naturel par du digestat est constatée. Elle débute sur une parcelle du GAEC LA GACHETIÈRE (îlot PAC n° 5), en sortie d'un lisioduc relié au stockage de digestat du site de méthanisation, puis rejoint une prairie exploitée par un agriculteur tiers en contrebas de cette parcelle. Des traces de digestat sont observées à proximité des abords du cours d'eau BCAE "La Vertonne" traversant la prairie. La pollution du cours d'eau n'est pas mise en évidence. A noter que le lisioduc passe dans le cours d'eau avant de rejoindre la parcelle.

Informé par l'inspection de la pollution, l'exploitant fait le lien entre les constats effectués et une anomalie relevée au cours d'un chantier d'épandage sur une autre parcelle, le 19 mars 2024. Il indique qu'il n'y avait pas de pression en sortie de lisioduc sur cette autre parcelle. Ceci était dû à l'ouverture d'un hydrant situé à l'intersection des deux lisioducs desservant les deux parcelles. La vanne a été refermée.

La durée pendant laquelle le digestat a été acheminé dans la mauvaise direction est estimée par l'exploitant à une dizaine de minutes et la quantité de digestat ayant fuité dans le milieu naturel évaluée entre 5 et 10 m³.

Les constats effectués sont compatibles avec cet événement (pollution accidentelle). A noter que l'hydrant susvisé n'a pas été visualisé le jour du contrôle.

NB : la seule mesure corrective appliquée lors de l'incident a été de refermer la vanne (pas de recherche de conséquences sur le milieu en aval).

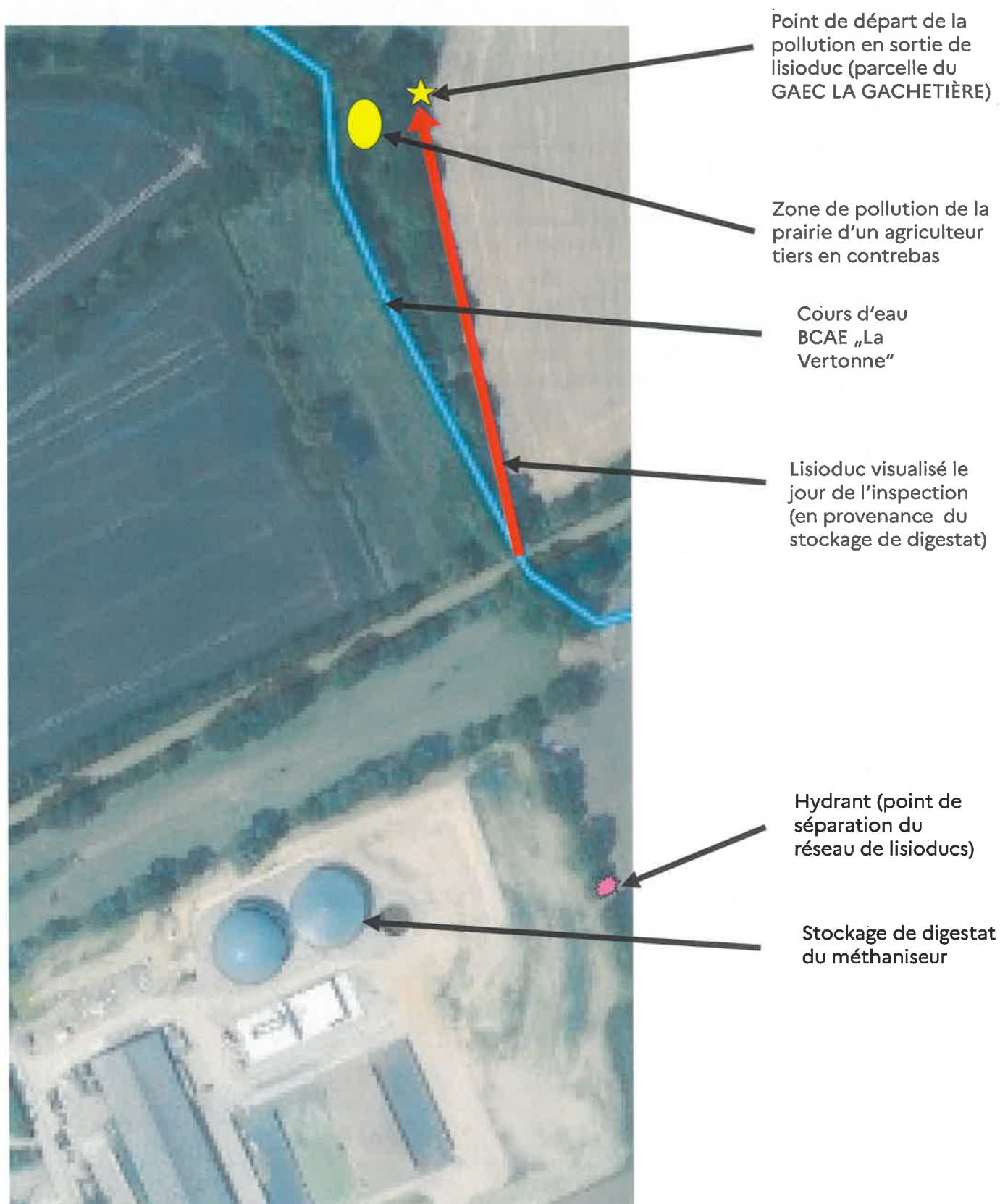
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : Sans objet (actions correctives réalisées le 17/04/2024 et justificatifs transmis le même jour) – pas de suites supplémentaires proposées à Monsieur le Préfet

Plan de situation (page 8) et planche photographique des constats du 15/04/2024 (page 9) :

Plan : Lieu-dit « La Gachetière » à GROSBREUIL





Lisioduc dans cours d'eau BCAE



Sortie lisioduc sur parcelle du GAEC LA GACHETIÈRE
(point de départ de la pollution)



Pollution prairie agriculteur tiers
en contrebas de la parcelle susvisée



Plan rapproché pollution au digestat



Pollution prairie près du cours d'eau BCAE



Trace de digestat près du cours d'eau BCAE

Justificatifs des actions correctives du 17/04/2024 transmis par l'exploitant par mail du 17/04/2024 :

Le courriel de l'exploitant indique que :

- la couche de digestat qui s'était écoulée dans le champ du voisin a été enlevée (*curage*)
- du Ray grass a été semé sur la zone concernée
- le tuyau (*lisioduc*) qui traversait la rivière (*cours d'eau BCAE de « La Vertonne »*) sous le pont de la départementale a été retiré

Photographies transmises :



Parcelle polluée curée (ray grass resemé)



Lisioduc retiré du cours d'eau BCAE

Informations complémentaires transmises par l'exploitant dans la fiche BARPI du 18 avril 2024 :

L'exploitant précise les mesures prises afin d'éviter une nouvelle pollution :

- s'il y a épandage sur la parcelle à l'origine de la pollution, le digestat sera acheminé soit par tonne à lisier, soit via un tuyau positionné à un endroit éloigné de la parcelle de l'exploitant tiers et sécurisé
- lors des prochains épandages, un contrôle systématique de l'ensemble de l'installation sera fait avant démarrage